



COMMUNE DE VEYTAUX

Veytaux, le 27 octobre 2026

La Municipalité de Veytaux, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 26 octobre 2026, le Conseil communal a :

➤ **adopté les préavis suivants :**

- relatif aux autorisations générales et compétences financières à accorder à la Municipalité pour la législature 2026-2031 (préavis **10/2026**)

Cette décision peut être soumise à référendum.

- relatif à la détermination du plafond d'endettement et du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties pour la législature 2026-2031 (préavis **11/2026**)

Cette décision peut être soumise à référendum.

- relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031 (préavis **12/2026**)

Cette décision peut être soumise à référendum.

- relatif à l'ajustement du bilan suite au passage au plan comptable MCH2 (modèle comptable harmonisé de 2^e génération) (préavis **13/2026**)

Cette décision peut être soumise à référendum.

- relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 (préavis **14/2026**)

Cette décision n'est pas soumise à référendum.

- relatif à l'octroi d'un crédit du patrimoine administratif de CHF 29'187.30 TTC au maximum pour couvrir les frais liés aux frais d'étude pour l'intégration de Vélolac dans le projet de réaménagement du secteur de Chillon et du prolongement jusqu'à Villeneuve (préavis **15/2026**)

Cette décision peut être soumise à référendum.

➤ **La Municipalité a retiré le préavis suivant :**

- relatif à la modification du règlement sur le Fonds pour le développement durable (préavis **09/2026**)

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au Greffe municipal ou sur le site internet www.veytaux.ch, menu « Officiel », « Municipalité », puis « Préavis et rapports ».
